

CHARTRE DE L'ASSOCIATION ECOQUARTIER

Chartre actualisée lors de l'Assemblée générale du 19 juin 2023

La présente chartre témoigne des missions et valeurs de l'Association écoquartier (AE), de l'engagement de ses membres, ainsi que de ses compétences, expériences et rôles.

Mission et valeurs

Constituée en janvier 2007, l'AE a pour but la promotion des écoquartiers et écohabitats coopératifs et participatifs, conciliant les aspects sociaux, environnementaux, économiques des activités humaines. En 2022, elle se regroupe avec la Plateforme d'Échange des Coopératives d'Habitant-es pour les Écoquartiers, PECHE, et en reprend la mission. La nouvelle entité AE favorise l'acquisition de connaissances afin de créer une véritable émulation citoyenne et de contribuer à l'émergence, la réalisation et la durabilité de tels quartiers et habitats. Quand pertinent, et dans la mesure de ses moyens, elle peut contribuer au développement d'écoquartiers et d'habitats coopératifs et participatifs en mettant ses compétences au service de projets spécifiques. Son périmètre d'action est principalement le canton de Vaud (Suisse).

Plus largement, les valeurs associatives qui sous-tendent sa mission sont la promotion de l'intérêt général, la non lucrativité, la non concurrence avec des prestataires privés, la valorisation des compétences présentes au sein de l'association ainsi que son fonctionnement démocratique et participatif.

Parmi ses membres, l'AE peut notamment compter des coopératives d'habitant-es (ou coopératives participatives d'habitation), des collectifs d'habitant-es liés à ces coopératives, ainsi que des individus et collectifs ayant pour projet de se constituer en coopératives d'habitant-es. L'AE les appuie et les aide. Dans ce rôle, elle fonctionne comme une plateforme d'échange, d'information et de promotion.

Pour rappel : les coopératives d'habitant-es poursuivent des buts d'intérêt général, elles sont sans but lucratif, participatives et se distinguent par leur capacité d'innovation technique et sociale. Elles occupent donc une place essentielle parmi les acteurs de la construction.

Engagement des membres

En adhérant à l'AE et à la présente chartre, tous les membres s'engagent à :

- Favoriser entre eux la communication et la solidarité ;
- Œuvrer dans l'intérêt général de la collectivité et sans esprit de lucre ;
- Promouvoir le développement durable, les solutions locales, circulaires et misant sur la mutualisation ;

Quant aux coopératives membres, elles s'engagent également à :

- Promouvoir le bien vivre ensemble et les liens sociaux non seulement à l'échelle de leurs immeubles, mais aussi à l'échelle des voisinages ;
- Veiller à réaliser des constructions de qualité, à faible impact environnemental et climatique.

En cas de litige ou de violation de la charte, l'AE peut formuler des recommandations aux intéressé-es pour tenter de remédier à la situation et, à défaut, rendre publique sa prise de position.

Compétences et expériences

En grande partie grâce au travail réalisé en son sein, l'Association écoquartier a développé une vision, des connaissances et des compétences significatives dans ses domaines de prédilection. Elle a aussi appris comment rendre possible et accompagner la réflexion citoyenne. En ce qui concerne l'urbanisme durable et participatif, les coopératives d'habitant-es, le bien vivre ensemble et les problématiques y afférentes, l'AE dispose ainsi d'un bagage solide, notamment pour :

- Informer et sensibiliser, tant des publics de spécialistes que de non spécialistes ;
- Interagir avec les pouvoirs publics (participation à des commissions, groupes de travail ou autres) ;
- Analyser les enjeux et produire des recommandations ;
- Faciliter et accompagner des projets ;
- Mettre des acteurs en réseau et organiser des événements fédérateurs ;
- Mener à bien des partenariats avec des entités partageant les mêmes valeurs ;
- Orienter des demandes spécifiques vers les acteurs adéquats.

Rôles

L'AE assure des rôles d'informateur, d'analyste, de facilitateur et d'intervenant engagé. Ces rôles sont toujours assumés en référence aux valeurs fondatrices de l'association, qui en garantissent l'indépendance critique.

L'AE peut répondre positivement aux demandes qui lui sont faites, lorsque son expertise est sollicitée en accord avec les principes affirmés dans la présente charte. Au nom de l'association, le comité peut décider, après évaluation au cas par cas, de recevoir des mandats. Les mandats peuvent être facturés ou être exécutés bénévolement par l'association.

Contacts

- Présidence de l'Association écoquartier : presidence@ecoquartier.ch
- Coordination : bureau@ecoquartier.ch
- Site : www.ecoquartier.ch

Historique des modifications de la charte

Date AG	Opération
20 juin 2016	L'AE adopte le projet de charte qu'elle a élaboré durant le printemps 2016
19 juin 2023	L'AE actualise la charte suite à son regroupement avec la PECHE en 2022 (intégration des éléments-clés qui figuraient dans la charte de la PECHE)